



**MAIRIE
ARTAGNAN
65500**

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- d'accroître les recettes de fonctionnement sans alourdir la fiscalité
- de faire d'importants investissements communaux
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement. Il faut noter que les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ordures ménagères...) le sont sur le territoire de la commune par la Communauté de Communes Adour-Madiran et pas par la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer...

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté de l'exercice précédent de 274 534.59 €, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2024 de la commune est de 263 464.01 euros, montant inscrit au 023 en virement à la section d'investissement

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes Chapitre 011	97 500.00	Excédent brut reporté Compte 002	274 534.59
Dépenses de personnel Chapitre 012	42 600.00	Recettes des services Chapitre 70	2 164.49
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	41 336.80	Impôts et taxes Chapitre 73	103 248.00
Dépenses financières Chapitre 66	626.01	Dotations et participations Chapitre 74	84 741.00
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	0	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	13 041.62
Autres dépenses Chapitre 68	0	Recettes financières Chapitre 76	0
Dépenses imprévues Chapitre 022	0	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	0
		Autres recettes Chapitre 78	0
Total dépenses réelles	182 062.81	Total recettes réelles	477 729.70
Fiscalité reversée Chapitre 014	32 202.88	Recettes en atténuation Chapitre 013	0
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	0	Produits (écritures d'ordre entre sections Chapitre 042	0
Virement à la section d'investissement Compte 023	263 464.01		
Total général	477 729.70	Total général	477 729.70

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 votés par la commune sont :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 33,92 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 45,23 %
 - Taxe d'habitation : 7,49 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la communauté de Communes Adour Madiran et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 103 248,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté Compte 001	0	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	263 464.01
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	5 827.13	FCTVA Compte 10222	7 000
Travaux et dépenses	416 226.50	Cessions d'immobilisations Chapitre 024	0
dont	25 000	Taxe aménagement Compte 10226	1 000
Cour école	75 000	Subventions Chapitre 13	75 168
Terrain Multisport	5 000	Emprunt Chapitre 16	0
Presbytère	24 561		
Bois	119 541		
Réseaux	45 000		
Place centrale			
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	0	1068	51 486.91
		Solde d'exécution (001)	23 934.71
Total général	422 053.63	Total général	422 053.63

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Finir l'enfouissement des réseaux Quartier des Estays
- Réhabilitation de la cour de l'école (+assainissement)
- Plantations et entretien des bois
- Terrain multisport
- Aménagement de la Place centrale
- Travaux d'amélioration thermique au Presbytère

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- Fonds verts (rénovation de la salle Canal) 26 700
- Région (RAR 2023) 14 700
- FAR (enfouissement des réseaux) 24 470
- DETR (TMS) 9 298

D'autres subventions ont été sollicitées notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport mais, les arrêtés attributifs n'ayant pas été reçus, les recettes n'ont pu être inscrites au BP.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ARTAGNAN le 11 avril 2024

Le Maire,

Stéphane ETIENNE